

## **Conseil municipal du 24 février 2025 : délibérations**

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 ;
- 2°) Rapport d'orientations budgétaires pour 2025 ;
- 3°) Subventions aux associations ;
- 4°) Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (C.L.E.A.C.) – Avenant n° 2 ;
- 5°) Aménagement paysager autour de la mairie : programme et coût des travaux ;
- 6°) Indemnisation par la commune de La Milesse suite au prêt d'un pupitre restitué détérioré ;
- 7°) Compte-rendu de l'emploi des décisions.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 1**

Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 février 2025  
Date d'affichage de la convocation : 12 février 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;  
Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;  
\* Madame Vanessa POTELOIN est excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 2 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY  
Présents : 15 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0  
Date de publication du procès-verbal : 26 février 2025

**Objet : Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2**

Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 février 2025

**Objet : Rapport d'orientations budgétaires pour 2025**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par analogie aux communes de plus de 3 500 habitants, le règlement intérieur adopté le 29 septembre 2020 reprend en son article 20, « Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) : information des élus », l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « ... le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois (désormais dix semaines depuis le passage à la M57) précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du C.G.C.T. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire en mentionnant :

- que le D.O.B. fait l'objet d'un rapport transmis au représentant de l'Etat ;
- qu'il est pris acte du D.O.B. par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et cette délibération fait l'objet d'un vote. Ainsi, par son vote qui fait apparaître la répartition des voix, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Ce débat est une étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est présenté ci-après.

Celui-ci reprend différents éléments de contexte, notamment au regard de la loi de finances pour 2025, au niveau de la fiscalité et de l'endettement ainsi qu'en matière de fonctionnement et des projets d'investissements.

Le conseil municipal sera invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025.

\*\*\*\*\*

## **Rapport d'orientations budgétaires 2025**

### **§ 1 - Le contexte économique-financier national et local**

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée Nationale a débattu et voté pour la première fois sous la Vème République une motion de censure provoquée par le déclenchement de l'article 49-3 par le Premier ministre, Michel Barnier, pour l'adoption, par l'Assemblée nationale, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

En conséquence, le 5 décembre, il a présenté la démission de son gouvernement au Président de la République qui « en a pris acte ».

Cela a eu pour effet de placer le pays dans une situation inédite depuis la Constitution de 1958, savoir l'absence de loi de finances adoptée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

A son tour, François Bayrou qui a succédé en qualité de Premier ministre à Michel Barnier, a, le 3 février 2025, engagé la responsabilité de son gouvernement pour faire adopter le budget de l'Etat en 2025.

La motion de censure déposée soumise aux voix le 5 février a été rejetée.

Le budget a été définitivement adopté par le Parlement suivant l'accord trouvé en commission mixte paritaire, notamment avec un déficit public de 5,4 %.

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été promulguée le 15 février 2025.

#### *1-1 : Inflation et croissance :*

Après une période d'inflation contenue de 2013 à 2021, une hausse des prix a été enregistrée en 2022 et 2023 qui a trouvé son origine dans le redémarrage de l'économie mondiale après la période de covid-19 en 2020 et 2021 puis le conflit armé lié à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022.

Tous les pans de l'économie ont été touchés, en particulier l'alimentation, l'énergie et les produits manufacturés.

Un ralentissement notable de l'inflation s'est engagé en 2024 avec un taux de 1,3 %.

Quant à la croissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.), les économistes de l'I.N.S.E.E. tablent sur une très légère progression + 0,9 %, ce qui serait constant pour la troisième année (+ 1,1 % en 2024 et + 0,9 % en 2023).

Année	Taux d'inflation en %	Taux de croissance en %
2015	0,0	1,1
2016	0,2	1,1
2017	1,0	2,3
2018	1,8	1,9
2019	1,1	1,8
2020	0,5	- 7,5
2021	1,6	6,4
2022	5,2	2,5
2023	4,9	0,9
2024	1,3	1,1
2025	1,0	0,9

### *1-2 : La fiscalité professionnelle unique :*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la communauté urbaine du Mans est passée au régime de fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

Ainsi, en dehors de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes qui demeure instruite et perçue par les collectivités qui l'ont instituée dont La Chapelle Saint Aubin, toute la fiscalité économique est désormais perçue par Le Mans Métropole.

En 2024, cela a représenté la somme de 1 870 303,00 € correspondant au produit réellement touché en 2023, soit 50,39 % des recettes réelles de fonctionnement (3 711 076,00 €).

Un très léger ajustement interviendra en 2025 au regard de rôles complémentaires survenus en 2024, + 2 707,00 € (+ 0,14 %).

La stabilité de l'allocation compensatrice au regard de son volume dans les ressources de la commune traduit une érosion monétaire comparée à l'inflation.

### *1-3 : Les taux d'imposition :*

Le conseil municipal s'est engagé à ne pas accroître la fiscalité, en dehors des seules revalorisations forfaitaires des bases qui, après +3,4 % en 2022, + 7,1 % en 2023 + 3,9 % en 2024, sera actualisée de +1,7 % en 2025 pour les valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels, taux qui correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) constaté au mois de novembre précédent.

Cette revalorisation de + 1,7 % concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par Le Mans Métropole.

En revanche, les valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux ne sont pas indexées par le coefficient de revalorisation forfaitaire, mais actualisées par la révision annuelle de la grille professionnelle, soit environ + 1,5 % pour 2025.

*Nota : le taux de taxe d'habitation (T.H.) doit être voté tous les ans, à l'instar des autres taux, puisque la collectivité continue de percevoir le produit de la T.H. sur les résidences secondaires ainsi que sur les logements vacants. En 2024, suivant l'état 1386 bis TH, vingt-neuf locaux étaient concernés pour une base taxable de 101 911,00 € et le produit communal perçu à ce titre s'est élevé à 13 452,00 € (taux de T.H. applicable : 13,20 %).*

*1-4 : Les dotations de l'Etat :*

Depuis 2018, en section de fonctionnement, la commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire ; il devrait en être de même cette année.

Après 29 500,00 € en 2023, 63 658,00 € ont été versés par l'Etat en 2024 pour les deux dispositifs de recueils (D.R.) suivant le nombre de titres émis l'année précédente.

En 2024, le retard dans le traitement des dossiers de cartes nationales d'identité et de passeports a été résorbé, notamment avec la présence de dispositifs de recueils supplémentaires dans le département.

La commune affiche toujours des statistiques élevées, même si la fréquentation enregistrée est inférieure à 2023 en étant passée de 9 186 titres à 7 841, soit - 14,64 %, savoir 4 483 au « D.R. 1 » (5 171 en 2023, - 688) et 3 558 au « D.R. 2 » (4 015 en 2023, - 457).

Pour 2025, au regard du nombre de titres enregistrés l'année passée et des règles d'indemnisation applicables en 2024, l'estimation des crédits à percevoir s'élèverait à 48 188,84 € (- 15 469,16 € / 2024, soit - 24,30 %).

Enfin, le recensement de la population est intervenu en début d'année 2025 qui donnera lieu à une indemnisation de l'Etat de 4 122,00 €.

*1-5 : Les autres dispositions :*

- Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (D.I.L.I.C.O.) :

La loi de finances pour 2025 a institué un fonds de réserve pour les collectivités intitulé « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (D.I.L.I.C.O.).

Environ 2 030 collectivités (1 900 communes et 130 intercommunalités) sont concernées par ce D.I.L.I.C.O. à hauteur d'un milliard d'euros (contre 450 collectivités pour trois milliards d'euros envisagés par le gouvernement Barnier au titre d'un fonds de réserve) ; le bloc local constitué par les communes et établissements publics de coopération intercommunale participera à parts égales à hauteur de 500 millions d'euros.

Le fonds de réserve du gouvernement Barnier fléchait les efforts sur les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros.

Les collectivités concernées par le D.I.L.I.C.O. sont celles qui présentent un indice synthétique composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie.

Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023.

En Sarthe, huit collectivités seraient concernées dont La Chapelle Saint Aubin, un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales fixera les contributions individuelles.

Le montant provisoire affectant La Chapelle Saint Aubin serait de 54 722,00 € (montant pouvant être ajusté donc à arrondir au minimum à 55 000,00 €).

Cette somme serait prélevée mensuellement sur les douzièmes de fiscalité à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions.

Le texte prévoit que dans les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) et pour 90 % entre les collectivités contributrices au prorata de leur contribution.

Concrètement, 55 000,00 € seraient bloqués dont 10 % seraient fléchés vers le fonds de péréquation et 90 % à récupérer par tiers entre 2026 et 2028, sous la stricte réserve que la mesure ne soit pas pérennisée...

- Droits de mutation 2025 :

Après les années euphoriques de 2020 et 2021, le marché de l'immobilier s'est ralenti avec un nombre moindre de transactions et une contraction des prix de vente à l'échelon national ainsi que dans le département.

Un décalage d'une année est observé dans la perception de ce produit versé par le Conseil départemental pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

En 2022, 45 581,82 € avaient été alloués, 36 691,37 € en 2023 et 23 228,35 € l'année passée, soit une ressource divisée par deux en deux ans.

A titre de précaution, entre 10 000,00 € et 15 000,00 € seront à inscrire au budget 2025.

*Nota : la loi de finances pour 2025 introduit pour les départements la possibilité de relever de 0,5 point les droits de mutation au-delà du plafond actuel de 4,5 % sans excéder 5 % pour l'achat d'un bien immobilier neuf sauf pour les primo-accédants à la propriété. Le Conseil départemental n'a pas encore délibéré.*

- Personnel municipal :

Deux dispositions importantes intéressant la fonction publique sont contenues dans la loi de finances pour 2025 :

- Le taux de la cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) progressera de trois points passant ainsi de 31,65 % à 34,65 % entraînant de facto une charge supplémentaire voisine de 24 000,00 €. Ce taux augmentera chaque année dans la même proportion de 3 points jusqu'en 2028 pour s'établir à 43,65 %.
- Le nombre de jours de carence dans la fonction publique sera maintenu à un contre trois envisagés, mais le taux d'indemnisation de ces arrêts maladie sera réduit à 90 % au lieu de 100 % actuellement, sauf en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ; un décret interviendra dans les prochains jours pour une application envisagée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

- Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (T.I.C.F.E.) :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sans qu'une délibération n'ait été requise, la collectivité a perçu la taxe communale sur la consommation finale d'électricité prélevée par les fournisseurs, au taux forfaitaire de 4,0 % la première année, au taux de 6,0 % la deuxième année, enfin au taux de 8,5 % à compter de 2023.

En 2024, le régime a changé puisque l'Etat collecte la T.I.C.F.E. et la reverse à la commune sans communication sur les déclarations des redevables contrairement à la situation antérieure où les entreprises communiquaient leurs données lorsque la recette était recouvrée directement.

Le montant total ainsi enregistré dans les écritures a été de 85 413,52 € contre 101 582,01 € en 2023.

Suivant l'état mensuel détaillé des avances, la prévision au titre de la T.I.C.F.E. pour 2025 s'élève à 84 204,00 €.

- « Fonds de concours au fonctionnement des équipements municipaux des communes membres » de Le Mans Métropole :

Depuis trois ans, le conseil communautaire délibère chaque année pour arrêter les modalités du « fonds de concours au fonctionnement des équipements municipaux des communes membres », pour faire face aux prix de l'énergie.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2022, le conseil de Le Mans Métropole a institué ce fonds pour les dépenses portées au compte administratif 2022, dans la limite de 30 % d'une enveloppe fixée à 3 000 000,00 €.

A ce titre, sur la base de 248 772,90 € de dépenses enregistrées, la somme de 74 632,00 € a été versée en 2023 par la communauté urbaine du Mans.

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé de reconduire le fonds dans la limite de 15 % des dépenses énergétiques constatées au compte administratif 2023 avec un plafond total de l'enveloppe de 2 000 000,00 €.

Considérant que les dépenses s'étaient élevées à 302 035,31 €, le fonds de concours perçu a été de 45 305,00 €.

Une nouvelle délibération du 19 décembre 2024 a reconduit le dispositif de fonds de concours 2025 au fonctionnement des équipements municipaux et ce, pour la dernière fois, comme l'a précisé le président de Le Mans Métropole.

Les attributions individuelles seront calculées dans la limite d'une enveloppe totale reconduite à 2 000 000,00 € et d'une participation maximum de Le Mans Métropole de 20 %, ce taux pouvant être modulable à la baisse pour respecter le plafonnement de l'ouverture de crédits.

Les dépenses d'électricité et gaz dans les écritures 2024 ont été de 307 460,73 €, ce qui conduirait à une recette maximum de 61 492,00 €.

## **§ 2 - La situation financière de la commune au terme de l'année 2024**

### *2-1 : La section de fonctionnement*

Cette partie du budget regroupe les recettes et dépenses qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple les fournitures, les dépenses d'entretien, les charges de personnel, d'intérêts de la dette ou bien encore les produits des services, de fiscalité ainsi que les dotations diverses).

Les comptes utilisés sont ceux des classes 6 (dépenses) et 7 (recettes).

L'exercice 2024 dont le compte de gestion et le compte administratif seront soumis au vote du conseil municipal à sa prochaine séance fait apparaître que les dépenses et recettes totales de fonctionnement se sont respectivement élevées à 3 238 280,63 € et 3 898 609,77 € [hors report de l'exercice antérieur pour 4 763 924,90 € (chapitre 002)], soit un excédent au titre de l'exercice de 660 329,14 € ( $\Delta + 17 554,78 \text{ € / } 2023$  ; *pour mémoire : excédent de 642 774,36 € en 2023, 510 721,95 € en 2022 et 965 754,22 € en 2021*).

Le retard enregistré dans le début des travaux des archives envisagé au 1<sup>er</sup> octobre 2024 puis reporté au printemps 2025 a entraîné le report d'une dépense d'environ 15 000,00 €. Le règlement d'une facture de ce montant aurait situé l'excédent au même niveau qu'en 2023.

L'année passée, en section de fonctionnement :

- **les dépenses réelles** se sont élevées à **3 050 347,38 €** contre 2 962 974,39 € en 2023 [ $\Delta + 87\,372,99$  € (+ **2,95 %**) ; pour mémoire entre 2023 et 2022 :  $\Delta + 268\,778,82$  € (+ **9,98 %**)];
- les dépenses d'ordre ont été de 187 733,25 € contre 203 795,71 € en 2023 (constituées uniquement par les amortissements) ;
- **les recettes réelles** se sont établies à **3 898 609,77 €** contre 3 808 331,98 € l'année précédente [ $\Delta + 90\,275,79$  € (+ **2,37 %**)];
- les recettes d'ordre ont été de 0,00 € (1 212,48 € comptabilisées en 2023).

➤ En ce qui concerne les charges :

- le chapitre 011, « charges à caractère général », a progressé de 38 330,00 € (+ 3,46%), après 121 483,97 € (+ 12,31 %) en 2023.

Le chapitre 60, « achats et variation de stocks », a enregistré une baisse de 26 363,83 € (- 4,38 %).

Le chapitre 61, « services extérieurs », a également diminué de 13 312,75 € (- 4,22 %).

Le chapitre 62, « autres services extérieurs », a progressé de 76 842,82 € (+ 44,04 %), notamment en raison de la programmation de « La Chapelle fait son festival ! », de l'opération de déménagement des archives ainsi que du remboursement exceptionnel à Le Mans Métropole relatif à l'annulation de taxe sur les surfaces commerciales.

- le chapitre 012, « charges de personnel », a enregistré une hausse de + 63 120,05 € (+ 4,07 %), après 134 237,57 € (+ 9,47 %) en 2023.

Les mesures ayant concouru à cette situation avaient été exposées lors de la séance de vote du budget le 15 avril 2024, savoir l'augmentation sur une année pleine de la valeur du point d'indice de + 1,5 % intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'ensemble des agents, le glissement vieillesse technicité avec dix-huit changements d'échelon, trois nominations au grade supérieur, deux congés maternité dont un remplacement à 100 % et l'autre partiellement, l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P. suivant une délibération du 11 mars dernier correspondant peu ou prou à la prime de pouvoir d'achat allouée en décembre 2023.

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 : charges à caractère général	751 079,11	809 668,35	646 444,03	802 294,76	986 868,87	1 108 352,84	1 146 682,84
012 : charges de personnel	1 207 371,05	1 231 417,27	1 277 239,67	1 292 562,15	1 417 087,51	1 551 325,08	1 614 445,13
014 : atténuation de produits	17 904,83	43 686,67	37 134,34	87 637,79	14 500,00	36 647,00	15 466,00
65 : autres charges de gestion courante	234 228,20	220 279,48	242 320,55	241 132,76	273 029,73	265 549,47	268 900,33
66 : charges financières	12 872,41	9 722,26	7 040,26	4 358,26	1 676,26	0,00	0,00
67 : charges exceptionnelles	47,85	107,67	740,00	86,75	1 033,20	0,00	1 853,08
68 : dotations provisions semi-budgétaires				5 000,00		1 100,00	3 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 223 503,45</b>	<b>2 314 881,70</b>	<b>2 210 918,85</b>	<b>2 433 072,47</b>	<b>2 694 195,57</b>	<b>2 962 974,39</b>	<b>3 050 347,38</b>
042 : 67 charges exceptionnelles			190 824,46	32 150,00	99 314,21	0,00	0,00
042 : 68 amortissements	99 966,31	111 812,03	89 761,45	122 110,30	192 032,93	203 795,71	187 933,25
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>99 966,31</b>	<b>111 812,03</b>	<b>280 585,91</b>	<b>154 260,30</b>	<b>291 347,14</b>	<b>203 795,71</b>	<b>187 933,25</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>2 323 469,76</b>	<b>2 426 693,73</b>	<b>2 491 504,76</b>	<b>2 587 332,77</b>	<b>2 985 542,71</b>	<b>3 166 770,10</b>	<b>3 238 280,63</b>

➤ *Au titre des produits :*

- le chapitre 70, « produits des services, du domaine et ventes diverses », a cru de 9 670,12 € (+ 6,59 %), principalement en raison d'une hausse des recettes du service de restauration scolaire ;
- le chapitre 73, « impôts et taxes et fiscalité locale », a recueilli + 70 088,46 € (+ 2,17 %) ;
- le chapitre 74, « dotations et participations », a comptabilisé - 28 645,86 € (- 10,77 %) principalement en raison de la diminution du « fonds de concours énergie » de Le Mans Métropole pour 45 305,00 € contre 74 632,00 € en 2023 ;
- le chapitre 75, « autres produits de gestion », a acté une hausse de 35 189,75 € (+ 23,49 %) au principal à l'article 752 « revenus des immeubles » pour 30 326,93 € (dont +13 365,00 € au titre d'une année pleine du loyer du cabinet dentaire contre un trimestre en 2023 et + 9 273,22 € pour l'actualisation de celui de la gendarmerie sur le second semestre 2024), ainsi qu'à l'article 755, « débits et pénalités », se rapportant au lot n° 6, « serrurerie », de la construction de mairie pour 4 788,00 €.

Recettes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 : atténuation de charges	23 977,10	90 542,31	802,80		6 737,28	1 517,29	1 551,04
70 : produits des services	137 601,26	141 205,66	87 479,62	116 868,34	138 474,00	146 715,59	156 385,71
73 : impôts et taxes	2 837 107,12	3 044 543,57	2 769 253,90	2 839 114,28	2 896 056,22	3 236 422,53	2 000 906,35
73 : fiscalité locale							1 305 604,64
74 : dotations - subventions	75 607,57	107 615,41	135 953,82	421 865,25	212 770,41	266 204,66	237 558,80
75 : autres produits de gestion courante	130 570,44	135 839,72	118 981,91	127 780,52	140 030,21	149 804,75	184 994,50
77 : produits exceptionnels	12 876,59	5 528,79	8 262,12	47 458,60	4 182,33	2 667,16	10 508,73
78 Reprise sur amortissements et provisions						5 000,00	1 100,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 217 740,08</b>	<b>3 525 275,46</b>	<b>3 120 734,17</b>	<b>3 553 086,99</b>	<b>3 398 250,45</b>	<b>3 808 331,98</b>	<b>3 898 609,77</b>
042 : opérations d'ordre de transfert entre sections		14 158,40	190 473,46		98 014,21	1 212,48	
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>14 158,40</b>	<b>190 473,46</b>		<b>98 014,21</b>	<b>1 212,48</b>	
<b>Total recettes</b>	<b>3 217 740,08</b>	<b>3 539 433,86</b>	<b>3 311 207,63</b>	<b>3 553 086,99</b>	<b>3 496 264,66</b>	<b>3 809 544,46</b>	<b>3 898 609,77</b>

- *Le résultat* qui est la différence entre l'ensemble des produits et des charges de fonctionnement de l'exercice traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité constaté pendant l'année.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales	2 323 469,76	2 426 693,73	2 491 504,76	2 587 332,77	2 985 542,71	3 166 770,10	3 238 280,63
Recettes totales	3 217 740,08	3 539 433,86	3 311 207,63	3 553 086,99	3 496 264,66	3 809 544,46	3 898 609,77
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>894 270,32</b>	<b>1 112 740,13</b>	<b>819 702,87</b>	<b>965 754,22</b>	<b>510 721,95</b>	<b>642 774,36</b>	<b>660 329,14</b>

En 2024, il progresse légèrement, + 17 554,78 € (+2,73 %) par rapport à 2023, mais il aurait été constant si l'intervention de l'archiviste avait commencé au 1<sup>er</sup> octobre 2024 comme prévu.

Le fonds de concours énergie de Le Mans Métropole participe également à ce résultat, cette recette exceptionnelle cessera en 2025.

Au regard des charges supplémentaires obligatoires qui pèseront sur la collectivité en 2025, il conviendra d'accroître la vigilance sur les dépenses de fonctionnement, alors que le niveau de recettes devrait être stable.

- La capacité d'autofinancement (C.A.F.) brute ou épargne brute est calculée par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (chapitres 013 + 70 + 73 + 74 + 75 + 76 + 77 + 78 – articles 775, 776, 777 & 781 reprise provisions semi-budgétaires) et les dépenses réelles de fonctionnement [chapitres 011 + 012 + 014 + 65 + 66 + 67 + 68– comptes 675, 676 & 681 provisions semi-budgétaire].

La C.A.F. nette ou épargne nette correspond à la C.A.F. brute moins le remboursement du capital.

La C.A.F. représente la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement sans recourir à l'emprunt.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses CAF	2 223 503,45	2 314 881,70	2 210 918,85	2 428 072,47	2 694 195,57	2 961 874,39	3 047 347,38
Recettes CAF	3 217 740,08	3 525 275,46	3 120 734,17	3 553 086,99	3 398 250,45	3 803 331,98	3 897 509,77
<b>C.A.F. brute</b>	<b>994 236,63</b>	<b>1 210 393,76</b>	<b>909 815,32</b>	<b>1 125 014,52</b>	<b>704 054,88</b>	<b>841 457,59</b>	<b>850 162,39</b>
Capital remboursé	86 182,07	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00
<b>C.A.F. nette</b>	<b>908 054,56</b>	<b>1 150 393,76</b>	<b>849 815,32</b>	<b>1 065 014,52</b>	<b>644 054,88</b>	<b>841 457,59</b>	<b>850 162,39</b>

En 2024, la C.A.F. enregistre une progression [C.A.F. brute et nette :  $\Delta + 8\,705,80 \text{ €} / 2023 + 1,03 \%$ ].

## 2-2 : La section d'investissement

Les comptes d'investissement 2024 font apparaître des montants d'exécution de 605 365,19 € en dépenses et 898 419,64 € en recettes, soit un excédent de 293 054,47 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 96 165,00 € en dépenses et 129 846,00 € en recettes.

Dépenses d'investissement 2024	Réalisé : 605 365,19 €	Restes à réaliser en 2025 : 96 165,00 €
article 001 : solde d'exécution négatif reporté		
chapitre 20 : immobilisations incorporelles (logiciels)	1 440,00	
chapitre 21 : immobilisations corporelles	565 151,07	34 409,00
opération 28 : nouvelle mairie	5 040,00	
opération 32 : padel couvert		3 877,00
opération 40 : maison de santé pluridisciplinaire		33 474,00
opération 43 : cabinet dentaire	19 354,52	1 670,00
opération 48 : accessibilité halle de tennis	9 912,00	22 735,00
opération 51 : espace végétalisé urbain autour de la mairie	4 467,60	
Recettes d'investissement 2024	Réalisé : 1 559 085,94 €	Restes à réaliser en 2025 : 129 846,00 €
article 001 : solde d'exécution positif reporté	438 675,19	
chapitre 10 : dotations	111 974,74	
chapitre 13 : subventions	159 750,91	129 846,00
chapitre 23 : immobilisations en cours	85,57	
chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections	187 933,25	

Considérant ce qui précède, l'ensemble présente une situation positive de 326 735,45 € (293 054,45 + 129 846,00 – 96 165,00).

L'affectation du résultat à l'article 1068 au budget 2025 pourrait donc être arrêtée à 0,00 €.

2-3 : La dette communale

La dette a évolué comme suit, la collectivité n'ayant plus d'encours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Année	Intérêts	Capital	Annuité	Recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.)	Annuité par rapport aux R.R.F.
2017	17 845,04	110 541,66	128 386,70	3 407 311,87	3,77 %
2018	12 872,41	86 182,07	99 054,48	3 217 740,08	3,08 %
2019	9 722,26	60 000,00	69 722,26	3 525 275,46	1,98 %
2020	7 040,26	60 000,00	67 040,26	3 120 734,17	2,15 %
2021	4 358,26	60 000,00	64 358,26	3 553 086,99	1,81 %
2022	1 676,26	60 000,00	61 676,26	3 398 250,45	1,81 %
2023	0,00	0,00	0,00	3 808 331,98	/
2024	0,00	0,00	0,00	3 898 609,77	/

2-4 : Les ratios comparatifs

Les ratios comparatifs se rapportent à la strate de 2 000 à 3 499 habitants :

2-4-1 : l'annuité de la dette (intérêts et capital payés chaque année)

Année	Annuité en € (intérêts + capital)	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2017	128 386,70	2 450	52	84	100	135
2018	99 054,48	2 488	40	66	74	145
2019	69 722,29	2 482	28	105	105	170
2020	67 040,26	2 427	28			125
2021	64 359,00	2 398	27			133
2022	61 676,26	2 368	26			158
2023	0,00	2 344	0,00	69	69	120
2024	0,00	2 335	0,00			

2-4-2 : l'encours de la dette (capital des emprunts restant dus au 31 décembre année N)

Année	Encours (capital au 31 décembre N)	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2017	326 182,07	2 450	133	742	776	920
2018	240 000,00	2 488	96	683	807	916
2019	180 000,00	2 482	73	509	596	930
2020	120 000,00	2 427	49	521	521	912
2021	60 000,00	2 398	25			923
2022	0,00	2 368	0			955
2023	0,00	2 344	0	464	464	927
2024	0,00	2 335	0			

2-4-3 : les charges de personnel

Année	Montant en € net (après remboursement des arrêts par assurance ou CPAM)	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2017	1 143 666	2 450	467	369	403	420
2018	1 183 394	2 488	476	326	332	425
2019	1 140 875	2 482	460	321	321	442
2020	1 276 437	2 427	526			450
2021	1 292 562	2 398	539			471
2022	1 410 350	2 368	596			500
2023	1 549 808	2 344	661	401	401	528
2024	1 614 445	2 335	691			

Au regard de sa strate, la collectivité détient un patrimoine important et, depuis de nombreux mandats, le conseil municipal a fait le choix de privilégier les opérations d'entretien en régie, ce qui explique que les charges de personnel soient plus élevées en comparaison de la moyenne des autres collectivités de 2 000 à 3 500 habitants.

Il faut également se reporter au paragraphe 2-1 sur la situation de la section de fonctionnement pour 2024 portant sur l'analyse du chapitre du personnel.

2-4-4 : le fonds de roulement en fin d'exercice (trésorerie)

Année	Fonds de roulement en € au 31 décembre de l'exercice en milliers d'€	Nombre d'habitants	Montant en €/habitant commune	Montant en €/habitant département	Montant en €/habitant région	Montant en €/habitant national
2017	4 977 833,83	2 450	2 032	697	575	481
2018	5 749 762,21	2 488	2 311	802	608	538
2019	6 040 750,05	2 482	2 434	923	923	595
2020	4 642 130,46	2 427	1 913			631
2021	4 336 975,17	2 398	1 809			663
2022	4 691 750,54	2 368	1 981			743
2 023	5 203 700,09	2 344	2 220	681	681	790
2024	5 720 308,49	2 335	2 429			

Le fonds de roulement constitué par un cumul d'épargne se situe à un niveau satisfaisant (plus de trois fois le montant moyen de la strate démographique) est destiné au financement de projets structurants tels des travaux de renaturation autour de la mairie et sur le parvis de Saint Christophe, l'aménagement des réserves de la halle de tennis ainsi que l'extension de la salle de gymnastique).

2-4-5 : la capacité d'autofinancement nette (disponible pour l'investissement)

Année	C.A.F. nette	Nombre d'habitants	Montant en €/habitant commune	Montant en €/habitant département	Montant en €/habitant région	Montant en €/habitant national
2017	1 217 778,52	2 450	497	148	163	121
2018	908 054,56	2 488	365	116	150	101
2019	1 150 393,76	2 482	463	170	170	89
2020	849 815,32	2 427	350			144
2021	1 065 014,52	2 398	444			113
2022	644 054,88	2 368	272			171
2023	841 437,59	2 344	359	168	168	258
2024	850 162,39	2 335	364			

Depuis 2023, la C.A.F. nette s'est reconstituée tant avec la recette exceptionnelle de T.A.S.C.O.M. en 2023 pour 251 352,00 € reprise dans son intégralité dans l'allocation compensatrice de Le Mans Métropole au titre de la F.P.U. qu'avec le fonds de concours énergie (74 632,00 € en 2023 et 45 305,00 € en 2024).

**§ 3 – Les données extraites du dernier rapport social unique (exercice 2023)**

Le dernier bilan social arrêté au 31 décembre 2023 faisait apparaître les données suivantes :

- 42 agents étaient employés dont 86 % sous le statut de fonctionnaire (36) et 14 % en qualité de contractuels (6).
- 92 % étaient des agents de catégorie C (39), 3 % de catégorie B (1), 5 % de catégorie A (2).

- La répartition par filière se présentait comme suit :
  - filière administrative : 28 % (11 agents)
  - filière technique : 59 % (24 agents)
  - filière culturelle : 3 % (1 agent)
  - filière sociale : 5 % (2 agents)
  - filière animation : 5 % (4 agents)
- 62 % étaient des agents féminins (26), 38 % des agents masculins (16).
- L'âge moyen s'élevait à 46 ans pour les agents permanents et à 29 ans pour les personnels sous contrat à durée déterminée.
- 69 % du personnel étaient employés à temps complet (29), 31 % à temps non complet (13).
- 2 agents avaient la reconnaissance de travailleur handicapé.
- 65 848 heures ont été rémunérées, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 40,97 personnels en équivalent temps plein.
- Les charges de personnel représentaient 52,36 % des dépenses totales de fonctionnement.
- 457 jours d'absence pour tout motif médical intéressant 16 agents formant un total de 424 jours en équivalent temps plein ont été comptabilisés, soit en moyenne 10,88 jours d'absence pour l'ensemble de l'effectif dont un congé de maternité.
- 84,6 % des agents avaient suivi une formation pour un total de 153 journées.
- Aucun jour de grève n'a été comptabilisé.
- La collectivité a participé au contrat de prévoyance maintien de salaire pour 34 agents à hauteur totale de 3 490 €, soit en moyenne 102,64 €/an par agent ; au contrat complémentaire santé pour 20 agents à hauteur totale de 4 595 €, soit en moyenne 229,75 €/an par agent. Elle a également cotisé auprès du Comité National d'Action Sociale pour un montant de 7 914,67 €.

#### § 4 – Les orientations politiques municipales

##### 4-1 : L'urbanisme

###### 4-1-1 : la résidence pour séniors

Les négociations engagées depuis un peu plus de deux ans avec un opérateur immobilier manseau portant sur l'aménagement d'une résidence séniors se poursuivent de manière soutenue et sont en voie de concrétisation.

Cette opération est envisagée au sud du lotissement des Chênes sur un terrain d'une superficie d'environ 10 670 m<sup>2</sup> à diviser de la propriété communale cadastrée section AI n° 141 d'une surface totale de 34 060 m<sup>2</sup> dont le surplus, après détachement du centre technique municipal, de l'ordre de deux hectares sera compris dans le périmètre de la Z.A.C. sud du bourg.

Deux investisseurs se porteraient acquéreurs en vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) :

- l'un, privé, de dix-huit pavillons individuels avec jardin [13 logements de type 2 (49 m<sup>2</sup>), 5 logements de type 3 (70 m<sup>2</sup>)], une salle commune pour les résidents comprenant également une chambre pour les invités, vingt-deux places de stationnement ;
- l'autre, bailleur social public, de trente-six logements collectifs avec vingt-quatre logements en R+1+attique ([20 de type 2 (45 m<sup>2</sup>), 4 de type 3 (65 m<sup>2</sup>)], douze logements en rez-de-chaussée pour personnes à mobilité réduite [8 de type 2 (45 m<sup>2</sup>), 4 de type 3 (65 m<sup>2</sup>)] et trente-huit places de stationnement.

Une réunion de présentation à la population est envisagée dans le courant du deuxième trimestre.

#### 4-1-2 : l'extension sud du bourg pour de l'habitat individuel et collectif

Dans le cadre de la dernière tranche de la Z.A.C. Cœur de Vie 2, en prolongement de la rue de Paris avec le franchissement du chemin du Calvaire, la viabilisation d'une trentaine de lots devrait intervenir fin 2025 avec une commercialisation en parallèle pour des premières constructions l'année suivante.

#### 4-1-3 : les réserves foncières

A l'instar des exercices précédents, afin de préserver l'avenir, il conviendra de poursuivre l'inscription de crédits nécessaires à l'acquisition de propriétés bâties et non bâties au fur et à mesure des opportunités qui se présenteront.

#### 4-2 : La renaturation des espaces publics

Deux programmes portant sur l'aménagement d'espaces paysagers dont les réflexions ont été engagées l'année passée seront entrepris cette année, vraisemblablement à compter de la rentrée après que les marchés de travaux aient été passés dans le courant du deuxième trimestre :

- d'une part, autour de la mairie, avec la démolition de la propriété située 1 rue de Coup de Pied acquise auprès des conjoints Foucault en 2024 dont l'avant-projet définitif et le coût seront présentés en séance à la question n° 5 ;
- d'autre part, la cour de la ferme Saint Christophe pour laquelle les études sont en cours.

#### 4-3 : Le climat et l'énergie

##### 4-3-1 : les énergies renouvelables

Suivant une délibération du 2 décembre 2024, le programme relatif à la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières de parkings et toitures de bâtiments avec la société Le Mans Sun a été revu et les conditions financières ajustées.

Le partenaire procède actuellement à des études au niveau des sols puis les dossiers d'autorisation d'urbanisme seront déposés avant d'entreprendre les installations d'équipement.

##### 4-3-2 : la continuité du programme portant sur les économies d'énergie

L'année passée, les dispositifs d'éclairage de la salle omnisports, de la salle de tennis de table et du terrain de football d'entraînement ont été remplacés par des dispositifs à leds.

Les conditions météorologiques n'ont pas permis d'équiper le terrain de football à 7 ; les travaux seront exécutés dès que la terre se sera asséchée.

Une réflexion devra être conduite sur le renouvellement des lanternes d'éclairage des parkings du complexe sportif, de Saint Christophe ainsi que dans les cours du groupe scolaire, en vue d'une inscription budgétaire, soit en 2025, soit l'année prochaine.

#### 4-4 : La poursuite de la modernisation des infrastructures sportives

##### 4-4-1 : les aménagements P.M.R. à la halle de tennis

Les autorisations d'urbanisme relatives à la transformation des locaux du rez-de-chaussée et des réserves (vestiaires, sanitaires, espace de convivialité) de la halle de tennis pour mettre en conformité le bâtiment avec l'accueil de personnes à mobilité réduite ont été délivrées.

L'avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux devrait être publié d'ici la fin de l'hiver avec pour objectif de commencer le chantier d'ici la fin du printemps.

##### 4-4-2 : les pistes couvertes de padel

Les pistes couvertes de padel ont été mises en service en 2020.

Le pignon ouest est confronté aux pluies dominantes dont les eaux de ruissellement endommagent les poteaux en bois, leurs fixations ainsi que le sol.

Afin d'assurer la préservation de l'ouvrage et la sécurité des joueurs, il conviendra d'assurer un bardage de ce pignon.

Un cabinet d'architecture a été missionné pour préparer le dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme puis, lorsque celle-ci sera recueillie, les marchés de travaux seront passés.

##### 4-4-3 : la ventilation des vestiaires de la salle omnisports

L'un des caissons de ventilation est hors d'usage, il sera renouvelé dans les prochaines semaines.

##### 4-4-4 : l'accès à la salle omnisports

A l'instar du système équipant la halle de tennis et le padel, les réflexions relatives à un dispositif automatisé d'accès à la salle omnisports sont en cours puis des travaux pourront être engagés.

##### 4-4-5 : l'extension de la salle de gymnastique

L'avis d'appel public à la concurrence pour la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre a été publié le 2 janvier dernier pour une date limite de remise des offres le 31 janvier 2025.

Treize dossiers sont parvenus.

Ils sont en cours d'analyse puis les cinq candidats qui auront obtenu les meilleurs notes seront auditionnés avant que le marché ne soit attribué.

Le calendrier prévisionnel optimum relatif à l'extension de la salle de gymnastique est le suivant :

- janvier 2025 : avis d'appel à candidatures pour maîtrise d'œuvre ;
- février 2025 : analyse des candidatures des architectes ;

- mars 2025 : audition des candidats présélectionnés ;
- avril 2025 : attribution et notification du marché de maîtrise d'œuvre ;
- mi-juin 2025 (semaine 24) : validation des esquisses (ESQ) ;
- fin juin 2025 (semaine 26) : désignation des contrôleurs technique et coordonnateur de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 ;
- début juillet 2025 (semaine 28) : validation avant-projet sommaire (APS) ;
- fin juillet 2026 (semaine 30) : validation avant-projet définitif (APD) ;
- fin septembre 2025 (semaine 39) : validation de la phase projet (PRO) ;
- fin octobre 2025 (semaine 43 ou 44) : remise du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- fin novembre 2025 (semaine 48) : dépôt du permis de construire ;
- mi-décembre 2025 (semaine 50 ou 51) : publication de l'avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux ;
- fin janvier 2026 (semaine 5) : date limite de remise des offres pour les marchés de travaux ;
- fin février 2026 (semaine 9) :
  - o remise du rapport d'analyse des offres (phase éventuelle de négociation des prix comprise) ;
  - o 27 février 2026 : délivrance du permis de construire et publication ;
  - o 27 février 2026 : affichage du permis de construire sur le terrain avec constat d'huissier pour délai de recours contentieux de 2 mois ;
- début mars 2026 (semaine 10) : décision d'attribution des marchés de travaux et réponse aux entreprises non retenues ;
- début avril 2026 (semaine 14) : notification des marchés de travaux ;
- fin avril 2026 (semaine 18) : notification des ordres de service aux titulaires des marchés de travaux et réunion de coordination avec les entreprises ;
- 30 avril 2026 : constat d'huissier relatif à l'affichage du permis de construire pendant deux mois pour purge du délai de recours contentieux ;
- mai 2026 (semaines 19 à 22) : préparation du chantier ;
- 1<sup>er</sup> juin 2026 : début des travaux pour une durée d'environ 42 à 46 semaines, non compris congés payés et 10 jours d'intempéries, soit un achèvement du chantier envisagé fin juin 2027 ;
- 31 juillet 2027 au plus tard : levée de toutes les réserves éventuelles et passage de la commission intercommunale de sécurité ;
- 1<sup>er</sup> septembre 2027 : ouverture du bâtiment au public.

#### 4-5 : L'accueil périscolaire en maternelle

En 2024, un mur porteur a été abattu ouvrant ainsi sur le hall permettant d'accroître la surface des locaux mis à la disposition de l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire.

Les enfants accompagnés de leur famille entrent et sortent directement par une seule porte.

L'air frais s'engouffre occasionnant des déperditions énergétiques et de l'inconfort aux usagers.

Afin d'améliorer la situation, l'idée serait de créer un sas en fermant l'auvent.

Il conviendra de missionner un architecte dans le courant de l'automne pour constituer le dépôt du dossier d'urbanisme puis de lancer la consultation des marchés de travaux pour que ceux-ci soient entrepris pendant les vacances d'été 2026.

## § 5 – Les données prises en compte pour préparer le budget primitif 2025

Les éléments développés ci-dessus mettent en avant :

- une situation financière qui s'est stabilisée, le résultat de l'exercice, 660 329,14 €, étant voisin de celui enregistré en 2023, 642 774,36 € (510 721,95 € en 2022) ;
- des ratios satisfaisants, en comparaison des collectivités de même strate, même si les dépenses de personnel sont supérieures de 25 % à l'échelon national, voire même de 50 % aux niveaux régional et départemental, mais tendent à s'expliquer par le patrimoine important de la commune et son entretien en régie ;
- d'appeler à la vigilance sur les charges supplémentaires pouvant naître de surfaces construites nouvelles ou réhabilitées.

### 5-1 : La section de fonctionnement

#### 5-1-1 : les dépenses de fonctionnement

Au regard de l'inflation prévisionnelle, + 1,00 %, dans leur ensemble, les crédits à ouvrir au chapitre 011, « charges à caractère général », seront reconduits.  
Une attention sera apportée aux engagements afin de maîtriser le niveau de dépenses.

Quant aux charges de personnel, elles intégreront notamment les situations suivantes :

- gel de la valeur du point d'indice (dernière hausse intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023, + 1,5 % et 5 points d'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- l'augmentation de la cotisation patronale de la C.N.R.A.C.L. de trois points (de 31,65 % à 34,65 %), soit + 24 000,00 € ;
- l'accroissement de la cotisation patronale maladie des agents C.N.R.A.C.L. d'un point (de 8,88 % à 9,88 %), soit + 8 000,00 € ;
- le régime de protection sociale complémentaire obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit de l'ordre de + 10 000,00 € ;
- un rappel de supplément familial de traitement pour deux enfants à un agent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une dépense annuelle d'environ + 3 000,00 € ;
- le glissement vieillesse technicité avec onze changements d'échelon ;
- une nomination au grade supérieur ;
- le doublon de quelques semaines suite au départ à la retraite de deux agents.

L'aide aux associations sera poursuivie pour se situer au niveau des concours apportés en 2023.

Les subventions seront présentées dans le détail à la question n° 3 de la présente séance pour un montant total de 120 200,00 € plus une provision non affectée de 4 800,00 €.

55 000,00 € seront affectés au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales.

#### 5-1-2 : les recettes de fonctionnement

Le conseil municipal maintiendra son engagement de ne pas accroître la fiscalité.

Comme les années précédentes, la commune ne devrait pas être éligible à la dotation globale de fonctionnement.

Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation ainsi que des taxes foncières bâties et non bâties ne sont pas encore connues, mais devraient parvenir courant mars.

Lesdites bases seront actualisées de + 1,7 %, mais cela n'assurera pas pour autant une évolution du produit correspondant à cette hauteur qui sera liée également aux variations physiques qui devraient peu changer.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) sera au même niveau que les exercices précédents, 48 495,00 €, la dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (D.C.R.T.P.) devrait être à la baisse pour une prévision de 16 759,00 €, soit - 21 % par rapport au produit 2024 (21 214,00 € en 2024).

Afin de compenser les opérations du recensement 2025, l'Etat indemniserà la commune à hauteur de 4 122,00 €.

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'allocation compensatrice allouée par Le Mans Métropole devrait s'établir à 1 873 010,00 €, soit + 2 707,00 €, différence correspondant à des rappels de Contribution Foncière des Entreprises intervenus en 2024 au titre de l'exercice 2023, montant à valider par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui se réunira le 23 avril prochain.

Une participation exceptionnelle sera versée par Le Mans Métropole dans la limite maximum de 20 % des dépenses d'électricité et de gaz 2024, soit au plus 61 492,00 €.

Un surloyer annuel de 4 204,38 € sera versé par la gendarmerie pendant cinq ans au titre de l'amélioration énergétique suite à l'installation en 2023 de poêles à granules dans les neuf logements.

## 5-2 : La section d'investissement

### 5-2-1 : les dépenses d'investissement

Outre les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services, il appartiendra au conseil municipal d'arrêter ses actions en matière d'investissement parmi les thématiques développées ci-avant au paragraphe 4, « les orientations politiques municipales ».

### 5-2-2 : les recettes d'investissement

Au regard des programmes d'investissement qui seront arrêtés par l'assemblée, des demandes de subventions pourraient être déposées ainsi qu'il suit :

- Espace végétalisé mairie :
  - Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2025) ;
  - Région Pays de la Loire (Contrat Pays de la Loire 2026) ;
  - Le Mans Métropole (fonds de concours « attractivité – espaces végétalisés urbains ») ;
- Espace végétalisé cour Saint Christophe :
  - Le Mans Métropole (fonds de concours « attractivité – espaces végétalisés urbains ») ;
- Accessibilité halle de tennis :
  - Conseil départemental (Plan d'Investissements Durables pour les années 2022-2025) ;
  - Région Pays de la Loire ("Fonds Pays de la Loire investissement communal") ;
- Extension de la salle de gymnastique :
  - Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local contingent.s 2026, voire 2026 et 2027) ;

- Conseil départemental (programme des grands et moyens équipements sportifs) ;
- Le Mans Métropole (fonds de concours « attractivité ») ;
- Agence Nationale du Sport, Comité Départemental Olympique et Sportif ou de Fédération Française de Gymnastique.

Les programmes d'investissement seront donc financés sans qu'il soit envisagé de recourir à l'emprunt.

\*\*\*\*\*

### Décision

Le conseil municipal prend acte qu'aucune intervention n'a été exprimée lors de l'ouverture du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric NOURY', is written over the printed name.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 3**

Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 février 2025

**Objet : Subventions aux associations**

Rapporteur : monsieur LEMESLE

**Tout.e élu.e siégeant dans le conseil d'administration d'une association pour laquelle une subvention est proposée est invité.e à quitter la séance et à ne pas prendre part au vote.**

**Après un tour de table, il ressort qu'aucun membre du conseil municipal ne siège avec voix délibérative au sein d'un conseil d'administration d'une association subventionnée par la collectivité.**

\*\*\*\*\*

Les demandes de subvention exprimées par les associations ont été étudiées par la commission « vie associative et sportive » le 4 février dernier.

Elles ont été appréciées au regard, d'une part, des résultats des exercices antérieurs et, d'autre part, du ou des projets d'emploi envisagés.

A titre de solidarité envers le peuple mahorais victime du cyclone « Chido » le 14 décembre 2024, il est proposé une subvention exceptionnelle de 2 500,00 € à verser à la Fondation de France afin de venir en aide aux populations les plus vulnérables et participer au financement de la reconstruction dans ce département ultramarin.

En dehors de cette aide spécifique, 117 700,00 € sont également soumis au conseil municipal dans le détail ci-après plus 4 800,00 € à titre de somme non affectée en réserve à ce jour, l'ensemble des crédits à l'article 65748 s'élevant à 125 000,00 €.

La commune est le premier partenaire des associations locales qu'elle accompagne financièrement au travers de subventions, mais aussi de mises à disposition de locaux dont les charges de fonctionnement sont supportées directement par la collectivité, notamment l'eau, l'électricité, le gaz, le ménage (assuré en régie sauf au complexe sportif où la prestation est externalisée), l'entretien courant des bâtiments et des terrains ainsi que les aides à l'installation et autres manutentions diverses pour les manifestations.

Associations	Subventions en €
Fondation de France : solidarité nationale pour Mayotte	2 500,00
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	60 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire	17 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire – concours spécifique soutien aux enfants capellaubinois pour séjour neige aux vacances d'hiver en février	4 000,00
Les Amis de Saint Christophe	16 000,00
Coopérative scolaire (Office Central de la Coopération à l'Ecole)	6 200,00
Vélo Club de Conlie – trois épreuves le 27 avril : U15, U17, U19/open 1-2-3	2 000,00
Pain contre la Faim	1 500,00
Rucher école – Union Syndicale Apicole Sarthoise	1 500,00
Association des Parents d'Elèves	1 000,00
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 000,00
Association Sarthoise Chapelle Saint Aubin (A.S.C.S.A.) Country	1 000,00
Les Restos du Cœur de la Sarthe	1 000,00
Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) : Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2025)	1 000,00
Amicale Accordeoniste de La Chapelle Saint Aubin	700,00
Club des Retraités / Générations Mouvement	600,00
Hémiole (camp musique vacances de printemps)	600,00
Les Petits Bourdons	500,00
Poétic Alix	500,00
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	500,00
Encourage Mans	400,00
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France	400,00
Antonnaire Judo Club	200,00
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	100,00
<i>Sous-total associations</i>	<i>120 200,00</i>
Autres	Subventions en €
Somme non affectée (réserve)	4 800,00
<i>Sous-total autres</i>	<i>4 800,00</i>
<b>TOTAL GENERAL ARTICLE 65748</b>	<b>125 000,00</b>

Les versements pourraient intervenir comme suit :

Associations	2025:03	2025:04	2025:05	2025:06	2025:07	2025:08	2025:09	2025:10	2025:11	2025:12	Total
Fondation de France : solidarité nationale pour Mayotte	2 500,00										2 500,00
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	15 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	60 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire	4 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	17 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire – concours spécifique soutien aux enfants capellaubinois pour séjour neige aux vacances d’hiver en février	4 000,00										4 000,00
Les Amis de Saint Christophe	4 000,00	1 333,00	1 333,00	1 333,00	1 333,00	1 333,00	1 333,00	1 334,00	1 334,00	1 334,00	16 000,00
Coopérative scolaire	3 100,00						3 100,00				6 200,00
Vélo Club de Conlie – trois épreuves le 27 avril : U15, U17, U19 open 1-2-3		2 000,00									2 000,00
Pain contre la Faim	1 500,00										1 500,00
Rucher école – Union Syndicale Apicole Sarthoise	1 500,00										1 500,00
Association des Parents d’Elèves	1 000,00										1 000,00
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 000,00										1 000,00
Association Sarthoise Chapelle Saint Aubin (A.S.C.S.A.) Country	1 000,00										1 000,00
Les Restos du Cœur de la Sarthe	1 000,00										1 000,00
Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) : Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2025)									1 000,00		1 000,00
Amicale Accordeoniste de La Chapelle Saint Aubin	700,00										700,00
Club des Retraités / Générations Mouvement	600,00										600,00
Hémiôle (camp musique vacances de printemps)	600,00										600,00
Les Petits Bourdons	500,00										500,00
Poète Alix	500,00										500,00
Les P’tits Lutins de Saint Aubin	500,00										500,00
Encourage Mans	400,00										400,00
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France	400,00										400,00
Antonnière Judo Club	200,00										200,00
Conciliateurs de Justice de la Cour d’Appel d’Angers	100,00										100,00
Somme non affectée (réserve) : 4 800,00 €											
<b>TOTAL</b>	<b>44 500,00</b>	<b>9 733,00</b>	<b>7 733,00</b>	<b>7 733,00</b>	<b>7 733,00</b>	<b>7 733,00</b>	<b>10 833,00</b>	<b>7 734,00</b>	<b>8 734,00</b>	<b>7 734,00</b>	<b>120 200,00</b>

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d’une part, d’allouer aux associations 120 200,00 € de subventions suivant le détail ci-dessus exposé ;
- d’autre part, de mettre en réserve la somme non affectée de 4 800,00 € pour d’éventuelles subventions ultérieures.

\*\*\*\*\*

### Discussion

Madame Breton regrette que le tableau retraçant les subventions ne fasse pas mention des concours attribués en 2024 pour souligner que certains soutiens financiers sont revus à la baisse eu égard aux résultats antérieurs et projets pour l'année en cours.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal la proposition ci-dessus exposée relative aux subventions à attribuer aux associations pour l'année 2025 ainsi que l'échéancier des versements à intervenir.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 4**

Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 février 2025  
Date d'affichage de la convocation : 12 février 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;  
Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY  
Présents : 16 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0  
Date de publication du procès-verbal : 26 février 2025

**Objet : Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (C.L.E.A.C.) – Avenant n° 2**

Rapporteur : madame BRETON

L'éducation artistique et culturelle (E.A.C.) est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes. La généralisation de l'E.A.C. implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Suivant une délibération en date du 5 décembre 2023, un avenant n° 1 a été signé au Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (C.L.E.A.C.) 2023-2026 prévoyant le déploiement progressif d'un dispositif sur le territoire de la métropole en collaboration avec la ville du Mans.

Pour l'avenant n° 1, les communes de Coulaines, Sargé-lès-Le Mans et La Chapelle-Saint-Aubin étaient concernées.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, le projet sur La Chapelle-Saint-Aubin a porté sur une association avec le groupe scolaire, sur une déclinaison de la musique, dans le cadre de « La Chapelle fait son festival ! » du 12 au 14 avril 2024.

Avec le concours de Carole B, des élèves se sont employé, à dessiner une fresque sur un pan de mur support « Plein Champ » installé sur l'espace vert de Saint-Christophe, l'autre face ayant été à la discrétion de l'artiste peintre.

Au titre de l'avenant n° 2, sont désormais associées au projet les communes d'Allonnes, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Rouillon, Saint Saturnin, Sargé-lès-Le Mans.

Un nouveau projet est proposé pour l'année scolaire 2024-2025 avec pour thème le théâtre sur le sujet de l'eau au sein du groupe Pierre Coutelle.

30% du coût serait supporté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), la commune et Le Mans Métropole auraient, pour leur part, le reste à charge s'élevant à 70 % ; à cet effet, la subvention allouée à la Coopérative Scolaire pour 2025 intègre la participation communale à hauteur de 1 200,00 €.

\*\*\*\*\*

## AVENANT N°2

A la convention du 30 juin 2023  
**relative à la mise en œuvre du CONTRAT LOCAL  
D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**  
A l'avenant n° 1 du 30 avril 2024  
Années 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026

Entre :

L'ETAT

**Ministère de la Culture**, représenté par Madame Anne GERARD, Directrice régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, ci-après désigné « l'Etat-Drac »

**Ministère de l'Éducation nationale**, représenté par Madame Dominique CHEVRINAIS-POGLIO, Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe, ci-après désigné « la DSDEN »

D'une part,

Et

**La ville du Mans**, représentée par Monsieur Stéphane LE FOILL, Maire, dûment autorisé par délibération des conseils municipaux du 21 décembre 2023 et du 26 septembre 2024,  
Et désignée ci-après par « la ville du Mans »

**La ville de Sargé-lès-Le Mans**, représentée par Monsieur Marcel MORTREAU, Maire, dûment autorisé par délibérations du .....,  
Et désignée ci-après par « la ville de Sargé-les-Le Mans »

**La ville de Coulaines**, représentée par Monsieur Christophe ROUILLON, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du .....,  
Et désignée ci-après par « la ville de Coulaines »

**La ville de La Chapelle-Saint-Aubin**, représentée par Monsieur Joël LE BOLU, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 24 février 2025,  
Et désignée ci-après par « la ville de La Chapelle-Saint-Aubin »

**La ville de Rouillon**, représentée par Monsieur Laurent PARIS, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du .....,  
Et désignée ci-après par « la ville de Rouillon »

**La ville d'Allonnes**, représentée par Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du .....,  
Et désignée ci-après par « la ville d'Allonnes »

**La ville de Saint Saturnin**, représentée par Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du .....,  
Et désignée ci-après par « la ville de Saint Saturnin »

D'autre part,

Vu les circulaires interministérielles n° 2005-014 du 3 janvier 2005 relatives aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle, celle du 28 avril 2008, relative à l'éducation artistique et culturelle, et celle du 3 mai 2013 relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la circulaire du ministère de la Culture du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents ;

Vu l'objectif du 100 % E.A.C. visant à une généralisation de l'offre en éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune d'ici la fin du quinquennat ;

Vu la Charte du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

### **PREAMBULE :**

Depuis 2015, l'éducation artistique et culturelle (E.A.C.) est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation Nationale et de la ville du Mans ; une démarche partenariale de mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (C.L.E.A.C.) a été initiée par le biais d'un premier conventionnement sur la période 2017-2019 puis d'un deuxième sur la période 2020-2023. Les bilans des acteurs menés durant ces périodes montrent l'intérêt de la démarche. Il conduit les signataires à s'engager dans la mise en œuvre d'un renouvellement du C.L.E.A.C. sur la période 2023-2026.

Pour rappel, l'éducation artistique et culturelle est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes. La généralisation de l'E.A.C. implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Le contrat 2023-2026 prévoit le déploiement progressif de ce dispositif sur le territoire de la métropole en collaboration avec la ville du Mans. L'avenant n°1 précise les communes volontaires pour développer sur leur territoire des actions E.A.C. A ce titre, une progressivité des projets dans les communes de la métropole sera opérée dans les trois années de la convention.

Depuis 2023, les communes seront concernées par des actions proposées par des structures culturelles telles que le pôle national du cirque, Le Plongeoir-Cité du Cirque, la scène nationale, Les Quinconces, L'Espal et la scène de musique actuelle, Superforma, ainsi que par des résidences mises en place sur la ville du Mans et dont le rayonnement pourrait toucher les écoles de communes de la métropole. Une intervention au cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2024/2025 dans ces communes fait l'objet du présent avenant à la convention en date du 30 juin 2023.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant n° 2 à la convention du 30 juin 2023 a pour objet de préciser les communes de la métropole où seront mises en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle pour le deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2024/2025.

#### **Article 2 : Termes de la modification de la convention initiale**

Les communes de la métropole concernées par des actions C.L.E.A.C. pour l'année 2024-2025 seront les villes de Coulaines, Sargé-lès-Le-Mans, La Chapelle-Saint-Aubin, Rouillon, Allonnes et Saint Saturnin. Les structures culturelles telles que le pôle national cirque, Le Plongeoir-Cité du Cirque, la scène nationale, Les Quinconces, L'Espal et la scène de musique actuelle, Superforma, ainsi que par des résidences mises en place sur la ville du Mans proposeront ces actions coordonnées par la ville du Mans.

Ainsi, la ville de la Chapelle-Saint-Aubin, la ville de Coulaines et la ville de Sargé-les-Le Mans, la ville d'Allonnes, la ville de Saint Saturnin et la ville de Rouillon pourront :

- mobiliser des moyens financiers pour assurer la bonne tenue de l'action. Un concours financier de la métropole pourra également intervenir ;
- mettre à disposition des ressources (lieux, ressources humaines, ...) qui contribueront à la bonne tenue de l'action ;
- participer aux différentes instances de concertation avec la ville du Mans et les services de l'Etat.

#### **Article 3 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

#### **Article 4 : Conditions particulières**

L'ensemble des dispositions prévues à la convention initiale du 30 juin 2023 et non modifiées par le présent avenant n° 2 demeurent en vigueur.

Fait au Mans, le ...

Pour la Ville du Mans

Pour l'État – ministère de  
l'Éducation nationale

Pour l'Etat – ministère de la  
Culture, et pour le Préfet de la  
région Pays de la Loire, par  
délégation,

Le Maire  
Président de Le Mans Métropole  
Ancien Ministre

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice académique des  
services de l'Éducation nationale

La directrice

M. Stéphane LE FOLL

Mme Dominique CHEVRINAIS-  
POGLIO

Mme Anne GERARD

Pour la ville de Sargé-lès-Le Mans

Pour la Ville de Coulaines

Pour la Ville de La Chapelle Saint  
Aubin

Le Maire  
Vice-président de Le Mans  
Métropole

Le Maire  
Vice-président de Le Mans  
Métropole

Le Maire  
Vice-président de Le Mans Métropole

M. Marcel MORTREAU

M. Christophe ROUILLON

M. Joël LE BOLU

Pour la ville de Rouillon

Pour la ville d'Allonnes

Pour la Ville de Saint Saturnin

Le Maire

Le Maire  
Vice-président de Le Mans  
Métropole

Le Maire

M. Laurent PARIS

M. Gilles LEPROUST

M. Yvan GOULETE

\*\*\*\*\*

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à le signer.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'avenant n° 2 au Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 5**

Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLÉ, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 février 2025

**Objet : Aménagement paysager autour de la mairie : programme et coût des travaux**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Suivant une délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal s'est porté acquéreur de la parcelle située 1, rue de Coup de Pied, cadastrée section AC n° 216, d'une superficie de 1 377 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié un pavillon agrémenté d'un jardin, appartenant aux Consorts Foucault.

Ladite délibération mentionnait qu'« *après acquisition, la maison pourrait être déconstruite puis un espace végétalisé urbain aménagé ce qui mettrait en valeur la mairie et offrirait une jolie perspective venant du Mans par la rue Véron de Forbonnais.* »

La signature de l'acte est intervenue le 21 mars 2023 au prix de 230 000,00 €.

Des études architecturales ont été engagées et sont présentées ci-après, étant précisé que la borne de la « voie de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée » figurant à proximité de la pergola sera implantée en limite de la propriété AC 216 sur la rue de Coup de Pied.

L'ensemble offre un caractère harmonieux et apaisant.

L'estimation des travaux s'élève à 315 151,75 € H.T.

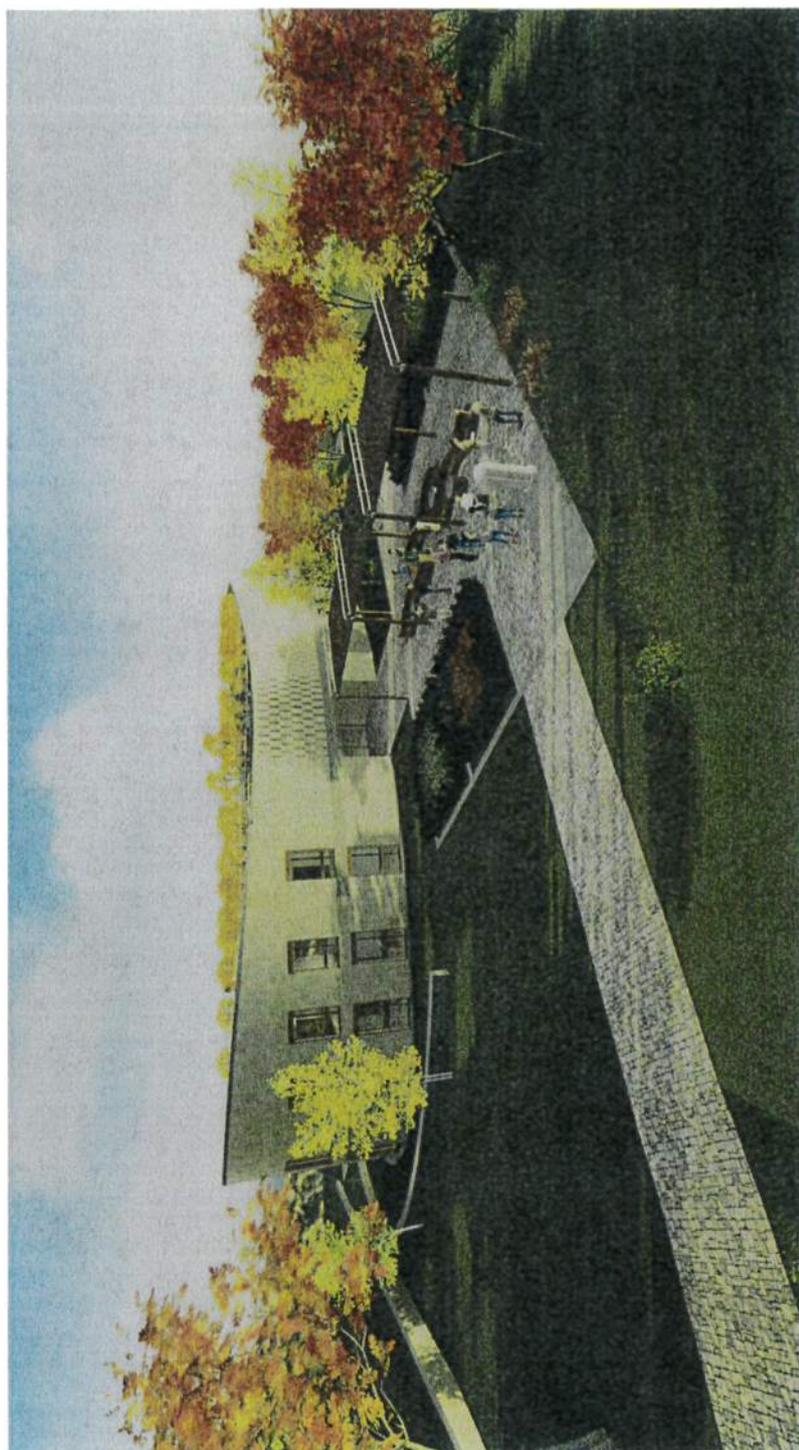
Le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement (hors l'acquisition des consorts Foucault) est de 363 874,75 € H.T. décomposé comme suit :

- relevé topographique	: 750,00 € H.T.
- diagnostics amiante et plomb avant travaux de déconstruction	: 2 973,00 € H.T.
- honoraires de maîtrise d'œuvre, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, détection des réseaux : estimation	: 45 000,00 € H.T.
- marchés de travaux : estimation	: 315 151,75 € H.T.

Le plan de financement projeté est le suivant :

- Etat (dotation de soutien à l'investissement local)	: 30 %
- Conseil régional des Pays de la Loire (contrat de développement métropolitain 2024-2026)	: 20 %
- Le Mans Métropole (fonds de concours « attractivité – espaces végétalisés urbains »)	: 20 %
- Commune de la Chapelle Saint Aubin	: 30 %

*Nota : l'acquisition de la propriété des consorts Foucault au prix de 230 000,00 € serait également susceptible d'être subventionnée dans les mêmes proportions.*



**Jardin : Aménagement du jardin de la mairie**  
**Bertrand Penven, architecte,**  
101 rue de la Chapelle-Saint-Aubin  
44100 Nantes  
02 51 42 20 23  
www.bertrandpenven.fr

**La Chapelle-Saint-Aubin** Aménagement d'espace vert / œuvre  
101 rue de la Chapelle-Saint-Aubin  
44100 Nantes  
02 51 42 20 23  
www.lachapellesaintaubin.fr





Jardin - Inscription - Non soumis à autorisation de l'Europe  
Bertrand perronnin, architecte,  
10 rue de l'Europe - 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN  
Tél : 02 43 47 62 70  
www.lachapellesaintaubin.fr  
N° de l'acte : 20250224DCM5  
Date de l'acte : 26/02/2025  
N° de l'acte : 20250224DCM5  
N° de l'acte : 20250224DCM5



Jardin - Insertion - Vue depuis le jardin sous pergola

**bertand penvenin, architecte**  
195, rue de la Chapelle - 72600 LA CHAPELLE SAINT-AUBIN  
Tél : 02 43 47 62 70  
www.bertandpenvenin.fr

La Chapelle-Saint-Aubin - Département de Mayenne - France  
195, rue de la Chapelle - 72600 LA CHAPELLE SAINT-AUBIN  
Tél : 02 43 47 62 70  
www.bertandpenvenin.fr



**Jardin** - Insertion - Via depuis le Jardin de Trachou  
La Chapelle-Saint-Aubin  
02 43 47 62 70  
www.lachapelle-saint-aubin.fr  
02 43 47 62 70  
02 43 47 62 70  
02 43 47 62 70

Aménagement du jardin de la mairie de La Chapelle Saint Aubin (72)		
ESTIMATION - APD		Janv.-25
DESIGNATION	TOTAL HT	
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		
Installation de chantier - DICT - DOE		16 000,00 €
	Total Travaux préparatoires	16 000,00 €
<b>TRAVAUX DE DEMOLITIONS - CURAGE</b>		
Travaux de désamiantage		8 500,00 €
Curage de la maison		6 400,00 €
Démolition de la maison		8 000,00 €
Démolition des revêtements de circulation au bord de la maison (enrobé, pavés, etc)		2 800,00 €
Démolition de murs de clôture + dépose des clôtures (y compris portail et portillon)		1 000,00 €
Arrachage et déssouchage des plantations		4 700,00 €
	Total Travaux de démolitions + curage	31 400,00 €
<b>RESEAUX</b>		
Terrassement réseaux		1 800,00 €
Fourreaux d'électricité		2 700,00 €
Tampons - Boîtes de branchement		500,00 €
	Total Réseaux	5 000,00 €
<b>CIRCULATIONS PIETONNES</b>		
Reprofilage		1 344,00 €
Géotextile		896,00 €
Grave 0/31,5 + sable		7 168,00 €
Pavés béton de 22 x 16 x 8 cm		52 864,00 €
Fourniture et réalisation d'un dallage en béton sablé		2 372,28 €
	Total Circulations piétonnes	64 644,28 €
<b>MOBILIERS - ECLAIRAGES</b>		
Bancs		25 000,00 €
Tables basses		10 150,00 €
Pergolas en bois		47 500,00 €
Pose du monument commémoratif sur dallage en béton sablé		1 650,00 €
Fourniture et pose de projecteur de sol		10 320,00 €
	Total Mobiliers	94 620,00 €
<b>JARDINS</b>		
Terrassement		3 600,00 €
Fourniture et réalisation de bordure en pierre naturelle		10 000,00 €
Réalisation de jardins à thèmes		16 000,00 €
	Total Jardins	29 600,00 €
<b>ESPACES VERTS</b>		
Remise en état		5 000,00 €
Fourniture et mise en œuvre de plantations de type arbres de hautes tiges (érables, chênes, châtaigniers)		5 376,00 €
Engazonnement		1 924,34 €
Réalisation d'ilot de fraîcheur/talus plantés		33 545,50 €
Fourniture et plantation de haies arbustive		6 054,30 €
	Total Espaces verts	51 900,14 €
	DIVERS	21 987,33 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>315 151,75 €</b>

Jardin Estimation

bertrand penneron, architects. 199 bd. de la République - 33000 TOULOUSE tél. 05 47 30 09 25 www.bpanneron.fr	 La Chapelle Saint-Aubin Place Joffre France - 49 0243 47 62 70	Aménagement paysager de la mairie Date : janvier 2025 Ind : Site :
--	---	---

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement paysager autour de la mairie ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à entreprendre toutes démarches pour la poursuite de la réalisation de ce programme.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au programme et au coût des travaux de l'aménagement paysager autour de la mairie.

\*\*\*\*\*

**Monsieur Mauboussin prie monsieur le maire et le conseil municipal de bien vouloir l'excuser  
puis quitte la séance.**

\*\*\*\*\*

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

A handwritten signature in blue ink is written next to the name of the secretary of the meeting.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 6**

Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

\* Monsieur Philippe MAUBOUSSIN est excusé à partir de la question n° 6 de l'ordre du jour ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 février 2025

**Objet : Indemnisation par la commune de La Milesse suite au prêt d'un pupitre restitué détérioré**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Un pupitre a été prêté à la commune de La Milesse pour sa cérémonie des vœux le 10 janvier dernier.

Celui-ci a été rendu endommagé le rendant inutilisable.

Dans sa dernière séance, le conseil municipal de La Milesse a accepté de rembourser La Chapelle Saint Aubin.

Un nouveau pupitre a été acquis par La Chapelle Saint Aubin au prix de 426,00 € H.T., soit 511,20 € T.T.C., la dépense imputée en section d'investissement.

Considérant que la commune de La Chapelle Saint Aubin percevra le fonds de compensation de la T.V.A. en 2027, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de facturer à la commune de La Milesse un pupitre en remplacement de celui restitué détérioré ;

- d'autre part, de fixer le montant à devoir à titre d'indemnisation à 426,00 € correspondant au coût d'achat hors taxes du nouveau bien ;
- enfin, d'émettre le titre correspondant.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'indemnisation par la commune de La Milesse d'un pupitre restitué détérioré.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Noury', is written next to the printed name.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N° 7

Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

\* Monsieur Philippe MAUBOUSSIN est excusé à partir de la question n° 6 de l'ordre du jour ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 février 2025

**Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, neuf actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 09 décembre 2024 relative à la délivrance à Mme Langou Delphine de la concession au cimetière n° 359 pour une durée de trente ans.
- **Décision n° 1** du 20 décembre 2024 relative à l'attribution du marché n° 2024-08 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la végétalisation de la cour de la ferme Saint Christophe à l'E.u.r.l. Paysage Concept – « Chanteloup » – 72210 Soulligné-Flacé, au prix de 8 260,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 23 décembre 2024 relative à la signature d'une convention avec le Département de la Sarthe portant sur un partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 moyennant une contribution de 0,20 € par habitant.

- **Décision n° 1** du 15 janvier 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-01 à la société Bureau Véritas Exploitation – 7 avenue René Laënnec – 72000 Le Mans, portant sur la vérification périodique des lignes de vie et points d'ancrage à la halle de tennis et à la salle omnisports ainsi qu'à l'Espace Culturel l'Orée du Bois pour une durée ferme de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit une échéance au 31 décembre 2028, pour un montant annuel de 1 163,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 16 janvier 2025 relative à la délivrance à Mme Leffray Thérèse de la concession au cimetière n° 360 pour une durée de trente ans.
- **Décision n° 1** du 24 janvier 2025 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour les travaux d'aménagement d'un espace végétalisé autour de la mairie.
- **Décision n° 1** du 27 janvier 2025 relative à la délivrance à Mme Goguet Christiane de la concession au columbarium n° 49C pour une durée de quinze ans.
- **Décision n° 1** du 14 février 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-03 portant sur un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la végétalisation de l'espace autour de la mairie à l'Atelier B. Penneron Architectes – 199 boulevard Heurteloup – 37000 Tours, au prix de 34 000,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 20 février 2025 relative à la délivrance à Mme Coutelle Martine de la concession au columbarium n° 50C pour une durée de quinze ans.

### Décision

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Eric Noury, is written next to his name.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »